

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 17 mai 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance non publique et retransmise en direct, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M COURTOT, M DEVERS, Mme URBAIN, M LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M FALCHETTO, Mme THIEBLEMONT, Mme DEMBRI-COHEN,

REPRESENTES :

- Mme BIGAY par M. CAMARD
- Mme MANTRAND par M. LECOT
- Mme JANCEK par M. RICHARD
- Mme READ par M. FALCEHTTO

EXCUSES : M. ALIOUANE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Alain SENNEUR se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°12/2021 DU 19 MARS 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune doit procéder au recrutement de son Directeur Général des Services,

Considérant que pour ce faire, elle souhaite se faire accompagner par un cabinet de recrutement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune de Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune

Considérant l'offre du Cabinet Michael PAGE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Cabinet Michael PAGE, sis 164, avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY SUR SEINE, un contrat pour le recrutement du Directeur Général des Services de la commune pour un montant de 7 000€ H.TVA et selon les conditions énoncées dans le contrat et les conditions générales.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU MAIRE n°13/2021 DU 1^{er} AVRIL 2021

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Monsieur Brun et Madame Cordier, d'un logement communal situé 2 rue du Clos Noyon, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Maurice BRUN et Madame Anne CORDIER une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 2 rue du Clos Noyon 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 400€ à compter du 1^{er} mai 2021

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux

DECISION DU MAIRE n°14/2021 DU 27 AVRIL 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique 2019,

Vu la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics, modifiée par la délibération n°2020-11-107 du 3 novembre 2020 sur les mise à jours des seuils de procédures de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maitrise d'ouvrage,

Vu la convention de maitrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du Maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux,

Considérant que le programme de construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale a été lancé en coordination avec le Département des Yvelines,

Considérant que lors du marché initial, les lots 9 et 17 ont été déclarés infructueux,

Considérant qu'une procédure a été relancée pour ces 2 lots,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 20 octobre 2020 avec une remise des offres le 17 novembre 2020 et que 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 9 et 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 17,

Considérant l'avis réputé favorable de la commission d'appel d'offres consultative consultée par mail le 2 mars 2021,

Considérant que la société ALPROFER pour les lots 9 et 17 a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°9 Portes Automatiques pour un montant de 18 417,25€ H.TVA.

Article 2 : De signer avec la société ALPROFER sise 30, rue de St Denis de Gastines –BP 55 – 53500 ERNEE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°17 Serrurerie pour un montant de 29 949,96€ H.TVA.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

IV. FINANCES – COMMERCE - ENVIRONNEMENT

1 PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme Petites Villes de Demain pour dynamiser les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité ;

VU la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Maule, en date du 28 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec l'Etat et la Communauté de communes Gally Mauldre, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, dans l'attente de la communication du projet de convention d'adhésion ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pris pour son exécution.

AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat, de la Banque des Territoires ou de tout autre partenaire, une subvention pour le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

V. FINANCES – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

1 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 06 avril 2021 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2021 ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2021, pour les catégories :

4 – Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes

5 – Rénovation thermique et transition énergétique

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2021, une subvention pour les travaux ci-dessous décrits :

DOSSIER N°1	SOUTIEN AUX France SERVICES ET REVITALISATION DES VILLES, PETITES ET MOYENNES Extension du cimetière et du columbarium
DOSSIER N°2	RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE Changement de la chaudière de la mairie et des radiateurs soufflants

2/ **ARRETE** les modalités de financement des travaux comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2021	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant inscrit au budget Communal Exercice 2021	Montant de la subvention susceptible d'être attribuée (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
1/SOUTIEN AUX FRANCE SERVICES ET REVITALISATION DES VILLES, PETITES ET MOYENNES <i>Extension du cimetière et du columbarium</i>	30 %	287 500€	330 000€	330 000€	86 250 €	Décembre 2021
2/RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE <i>Changement de chaudière de la mairie et des radiateurs soufflants</i>	30 %	64 000€	76 800€	76 800€	19 200 €	Août/septembre 2021

3/ **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

4/ **DIT** que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2021 en section de dépenses d'investissement,

5/ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35,

VU le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT les projets d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune, inscrits au programme du SEY pouvant bénéficier d'une participation dans le cadre du contrat de concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre pour fixer l'ensemble des modalités d'interventions, d'exécutions et de financements des futurs travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité pouvant avoir lieu sur la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SEY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité sur la commune jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

3 CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEY

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

VU les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Maule au SEY ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancée par le SEY ;

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude ayant répondu à la consultation du SEY,

CONSIDERANT la demande de l'inscription des travaux du Chemin de la Cressonnières au programme annuel d'enfouissement du SEY,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SEY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2021.

VI. FINANCES - COMPTABILITE

1 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FV1629146 de BERGER LEVRAULT pour un montant total de 626,40 € TTC, correspondant à l'achat de 3 isoloirs.
- La facture n° IDF210200043 de LANEF pour un montant total de 1 076,46 € TTC, correspondant à la mise en conformité de la hotte de la cuisine Coty.

- La facture n° IDF210300062 de LANEF pour un montant total de 572,76 € TTC, correspondant à la mise en conformité de l'adoucisseur de la cantine primaire Charcot.
- La facture n° FC0941 de CMF pour un montant total de 1 248,00 € TTC, correspondant à l'achat de tôles en aluminium pour la mise en conformité de panneaux d'affichage libre sur la voirie.
- La facture n° FA21043143 de JCB SIGNALISATION pour un montant total de 746,88 € TTC, correspondant à l'achat de potences en acier pour panneaux de signalisation.
- Une partie de la facture n° 0120011164 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 555,96 € TTC, correspondant à l'achat d'un chargeur démarreur, d'un compresseur et d'un kit outil pneumatique pour le stade St-Vincent.
- La facture n° 2110011820 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 1 141,10 € TTC, correspondant à l'achat d'un souffleur, d'une débroussailleuse et d'un réciprocatrice pour les espaces verts.
- La facture n° 2110011824 de LE GOFF ET GILLE pour un montant de 398,10 € TTC, correspondant à l'achat d'une tronçonneuse pour les espaces verts.
- La facture n° 2110011821 de LE GOFF ET GILLE pour un montant total de 2 484,34 € TTC, correspondant à l'achat d'une batterie pour tronçonneuse et de 2 nettoyeurs HP pour les espaces verts.

VII. URBANISME – DEVELOPPEMENT – VIE ASSOCIATIVE

1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 182 (ANCIEN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAULE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L240-1 à L240-3,

VU la notification en LRAR reçue en mairie en date du 6 mai,

CONSIDERANT que suite à la fermeture du centre des finances publiques de Maule situé au 14 bis rue de Mareil fin 2020, la commune s'est rapprochée de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (DDFIP78) pour lui faire part de son projet de transformation en maison multi activités ;

CONSIDERANT qu'après plusieurs échanges, la mairie a visité le bâtiment en présence de représentants de la DDFIP78 le 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de celle-ci, la mairie a confirmé sa volonté d'acquérir le bien ;

CONSIDERANT que l'article L240-1 du code de l'urbanisme ayant créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, la commune attendait de recevoir la notification prévue à l'article L240-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette notification en lettre recommandée avec accusé de réception a été réceptionnée en mairie le 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à son contenu, la commune peut exercer son droit de priorité à la valeur domaniale qui s'établit à 281 000 euros avec des clauses d'intéressement non modifiables définies dans l'annexe relative aux clauses d'intéressement annexé ;

CONSIDERANT que les frais de notaire sont comme à l'accoutumée à la charge de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et Travaux réunie le 10 mars 2021 sur le principe de l'acquisition de l'ancien centre des finances publiques de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'autoriser l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 6 mai 2021, dans l'attente du projet de délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°182 d'une contenance cadastrale de 840m² au prix de 281 000 euros avec les clauses d'intéressement définies dans l'annexe relative aux clauses d'intéressement annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Annexe à la délibération : annexe relative aux clauses d'intéressement

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira lundi 28 juin 2021 à 20h30 à la salle des fêtes.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021 :

Le tirage au sort des jurés d'assises est effectué par les membres du Conseil municipal en séance publique (retransmission en direct).